

Département de l'Indre

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société COVEPA MICHELS en vue d'exploiter une installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de Montierchaume



Rapport d'enquête

Enquête publique ouverte du mardi 6 septembre 2022 au 22 septembre 2022 en Mairie de Montierchaume.

Généralités

Cadre du projet :

La société COVEPA MICHELS est installée depuis 1981 sur la zone industrielle de la MALTRIE, commune de Montierchaume, à une douzaine de kilomètres de Châteauroux, chef lieu du département de l'Indre.

La société COVEPA MICHELS est spécialisée dans la conception et la production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation. Elle opère essentiellement avec les acteurs nationaux du secteur agro alimentaire tels que, Materne, Andros, Bigard, intermarché

La société COVEPA MICHELS à Montierchaume compte un effectif de 105 salariés au 1 janvier 2022.

Son activité en constante progression génère un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 millions d'EUROS avec une capacité de transformation de 14000 to/an.

Chaque jour, environ 200000m² de carton sont transformés en emballages dans les ateliers de COVEPA MICHELS.

L'établissement est certifié ISO 9001 depuis mai 2021 et est évaluée conforme aux exigences de la marque IMPRIM'VERT et s'engage à réduire les impacts environnementaux dus à son activité.

Objet de l'enquête :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société COVEPA MICHELS en vue d'exploiter une installation de production de boîtes pliantes en carton imprimé pour le conditionnement de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de Montierchaume

Cadre juridique :

- Code de l'environnement.
- nomenclature des installations classées.
- décret du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.
- Directive 2001/92UE du Parlement Européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.
- Arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas.
- Arrêté du 20 mars 2020 du Préfet de région portant décision après examen au cas par cas de la demande d'examen au cas par cas N° F02419P0183 relative à la demande d'exploiter un établissement industriel sur la commune de Montierchaume reçue le 22/11/2019 et considérée complète le 26/02/2020.
- Avis de l'agence régionale de santé

Le projet :

La société COVEPA MICHELS envisage des travaux d'extension du bâtiment en vue d'installer une nouvelle machine d'impression (grand format KB RAPIDA 145) en substitution de l'actuelle presse OFFSET grand format KBA RAPIDA 142.

Le site industriel COVEPA MICHELS est soumis à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la rubrique 2450-A (vernissage par impression OFFSET).

La société COVEPA MICHELS ne dispose pas d'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'établissement COVEPA MICHELS dépose un dossier de demande d'autorisation environnementale intégrant les modifications des conditions d'exploitation du site, la réactualisation des données liées à l'activité et les évolutions réglementaires vis-à-vis de la législation des installations classées.

Le dossier comprenait :

- CERFA autorisation environnementale n° 15964*01
- plan de situation projet
- éléments graphiques, plans et cartes
- justificatif de la maîtrise foncière
- décision de l'autorité environnementale
- note de présentation non technique
- présentation de l'établissement
- description des capacités techniques et financières de l'établissement
- plan d'ensemble
- étude d'incidence environnementale
- étude des dangers

Ce dossier et le registre d'enquête étaient à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Montierchaume, et, sur le site dédié :
<http://indre.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Organisation de l'enquête

Le 12 juillet dernier, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges me désignait pour mener cette enquête publique.

Le 8 août 2022, Monsieur le Préfet de l'Indre prenait un arrêté portant ouverture de l'enquête publique.

Le 23 août dernier, je me suis rendu sur le site de l'entreprise COVEPA MICHELL pour rencontrer le porteur de projet et vérifier l'affichage sur le site, à noter, l'avis d'enquête était bien affiché sur le site en format A3 mais pas de la couleur réglementaire !

Ce même jour, j'ai vérifié les affichages réglementaires en mairie de Montierchaume, Déols et Coings. L'affichage était en place et bien visible du public.

La commune de Montierchaume a affiché à proximité immédiate de l'entreprise l'avis d'enquête et l'Arrêté préfectoral.

L'avis d'enquête a été publié dans le journal la Nouvelle République les 19 août et 8 septembre 2022.

L'avis d'enquête a été publié dans le journal la Nouvelle République Dimanche les 21 août et 11 septembre.

Les publications quinze jours avant le début de l'enquête et après le début de l'enquête ont été respectées.

Déroulement de l'enquête :

Trois permanences ont été assurées pour cette enquête publique :

Le Mardi 6 septembre 2022 de 9heures à 12 heures.

Le Mercredi 14 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures.

Le Jeudi 22 septembre de 14 heures à 17 heures.

Le Jeudi 22 septembre à 17 heures, l'enquête publique étant terminée j'ai clos le registre d'enquête et l'ai emporté.

Au cours de cette enquête, lors de la première permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur Daudon qui m'a fait part de ses soucis avec l'entreprise COVEPA MICHES.

Mr Daudon a noté une observation sur le registre et m'a remis un document signé de 6 personnes habitantes à proximité de l'entreprise.

Copie du registre

Mardi 6 septembre 2022

L'augmentation de production est une bonne chose pour les entreprises et pour l'emploi c'est ce que veut faire COVEPA.

Par contre nous attirons votre attention sur le fait que cela va augmenter les problèmes que nous subissons déjà depuis le début de l'installation de broyeurs de carton à savoir :

- nuisances sonores, surtout de nuit.
- nuisances dues à l'émission de poussières lorsque les vents soufflent de l'est

Concernant ces faits, des courriers ont été adressés dès le début de ces constatations, nous nous sommes déplacés pour leur prouver les poussières déposées sur nos voitures (électricité statique)

Nous sommes conscients que des efforts ont été faits, les bruits sont plus sourds, les projections de particules sont plus fines, mais toujours aussi dangereuses pour notre santé.

De plus ces poussières sont classées explosives (Directive Européenne et norme NF (il existe des moyens pour les piéger

Pour les habitants du village)


les signatures sont à votre disposition

+ le document joint. (1)

Le Jeudi 22 septembre 2022 à 17h

L'enquête publique est terminée!

Le Commissaire Enquêteur J. GAUDON



2 BG

Copie du document remis

ENQUETE PUBLIQUE

Reçu le 6/9/2022

CE.  (1)

Montierchaume le 30 Aout 2022

L'augmentation de production est une bonne chose pour les entreprises et pour l'emploi, c'est ce que veut faire COVEPA .

Par contre, nous attirons votre attention sur le fait que cela va engendrer et augmenter les problèmes que nous subissons déjà depuis l'installation de broyeur de carton, à savoir :

- 1) nuisances sonores, surtout la nuit,
- 2) nuisances dues à émission de poussières lorsque les vents soufflent de l'est (+ ou - problèmes de maintenance?)


Concernant ces faits, des courriers ont été adressés à COVEPA dès le début de ces constatations, nous nous sommes même déplacés pour leur prouver les poussières déposées sur nos voitures (électricité statique).

Nous sommes conscients que des efforts ont été faits, les bruits sont plus sourds, les projections de particules plus fines, mais **toujours et aussi dangereuses pour notre santé**

De plus ces poussières sont classées explosives (Direction européenne et norme NF)
Il existe des moyens efficaces pour les piéger.

Les habitants du village,

M. VAILLANT et le holo

DAUDON MICHEL 

 M. ROUSSEAU

Mme DAUDON CHRISTIAN

M. ROUSSEAU Dominique



Mr DAUDON et les signataires du document remis habitent le hameau de « la Maltrie » très près de l'entreprise COVEPA MICHELS, ils se plaignent des nuisances sonores surtout la nuit et de l'émission de poussières qui seraient dues selon Mr DAUDON au broyage de carton.

Cependant,

Mr DAUDON déclare que des efforts ont été faits après plusieurs échanges avec l'entreprise, mais reste inquiet en rapport avec l'augmentation de production consécutive à l'installation d'une nouvelle ligne, qui selon lui générera plus de nuisances !

Ce que dit le dossier au sujet du bruit :

- le mesurage des niveaux sonores daté d' octobre 2019 précise : les bruits émis respectent les critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Ce que dit le dossier au niveau des rejets atmosphériques :

- Une campagne de mesures des rejets atmosphériques en C.O.V totaux a été réalisée en octobre 2017 en sortie des conduits de rejets des deux machines d'impression OFFSET. Les résultats étaient les suivants :

Les rejets atmosphériques en COV liés à l'activité d'impression de l'établissement COVEPA MICHELS ne sont pas conformes aux exigences de l'arrêté ministériel.

à noter : le point particulier des poussières de broyage n'est pas évoqué dans le dossier,

Le jeudi 29 septembre, j'ai remis un procès verbal de synthèse dans lequel j'ai fait le bilan du déroulement de l'enquête et je lui ai donné copie de l'observation et de la note au registre de Mr DAUDON.

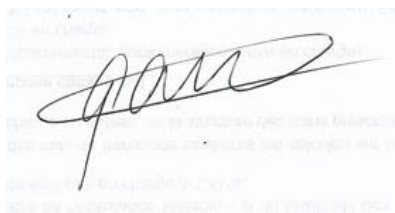
Je l'ai invité à me faire parvenir ses éventuelles remarques en rapport avec ce PV de synthèse, dans un délai maximum de quinze jours.

Ce rapport accompagné des conclusions et avis, en trois exemplaires papier et un exemplaire numérique signé sont remis ce jour à **Monsieur le Préfet de l'Indre**

Sont joints à ces documents :

Le registre d'enquête et le document reçu en Mairie de Montierchaume

Le blanc le 21 octobre 2022
Bernard Gaudron
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Gaudron', is written over a faint, repeating watermark of the text 'Monsieur le Préfet de l'Indre'.